

# Vos services d'accompagnement



## À VOTRE DISPOSITION EN TOUT TEMPS

Desjardins Assurances a à cœur votre santé et votre mieux-être. Nous souhaitons vous soutenir grâce à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance.

### Des services d'accompagnement spécifiques à votre protection d'assurance

Votre protection d'assurance vous donne accès à des services adaptés à votre réalité. Vous et vos proches pouvez les utiliser autant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile. Voici les services auxquels vous avez accès :



**Assistance téléphonique**



**Deuxième avis médical**



**Assistance autonomie**



**Assistance psychologique**

Accéder à ces quatre services en composant un seul numéro : **1 877 506-8392**



**Assistance téléphonique**  
**24 h/24, 7 j/7**

Appelez **en tout temps pour obtenir les conseils du personnel infirmier** sur divers sujets relatifs à la santé comme la nutrition, la vaccination, les soins aux enfants, ou la prise de médicaments ou de produits naturels.

Ce service d'assistance téléphonique vous permet, entre autres :

- De recevoir des explications sur un trouble médical, une maladie ou les effets d'un médicament;
- D'obtenir de l'information pour apprendre à vivre avec une invalidité ou une maladie grave, comme un cancer, et de comprendre les options de traitement.



### Deuxième avis médical

En cas de maladie, le service de deuxième avis médical vous permet de confirmer le diagnostic reçu grâce à l'analyse approfondie de votre dossier et de vos antécédents médicaux par des médecins réputés mondialement. Il vous permet également d'avoir accès à des spécialistes de renom international selon vos préoccupations.

Le deuxième avis médical vous permet d'obtenir;

- Un service de consultation confidentiel, qui récolte les dossiers médicaux au nom de l'assuré, sans frais et sans tracas.
- L'avis d'experts pour confirmer le diagnostic reçu et déterminer un plan de traitement optimal.
- Un accès illimité à ce service pour l'assuré adulte<sup>1</sup>, sa famille proche (conjoint ou conjointe et enfants à charge<sup>2</sup>) ainsi que sa famille élargie (parents, beaux-parents, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs).



### Assistance autonomie

En cas de perte d'autonomie temporaire ou permanente, ce service vous offre une prise en charge gratuite par du personnel infirmier qui coordonnera une large gamme de services non médicaux à domicile pour faciliter votre quotidien, ou celui de vos proches aidants.

L'assistance autonomie est offerte en deux volets.

#### Aide à la vie domestique<sup>3</sup>

Ce volet est offert aux assurés et à leurs proches aidants.

Exemples : Entretien ménager léger, préparation des repas, lessive, soins à un animal de compagnie, épicerie ou autres courses, surveillance auprès d'une personne vivant seule.

#### Aide à la vie quotidienne<sup>3</sup>

Ce volet est offert aux assurés en perte d'autonomie.

Exemples : Soins d'hygiène et de confort, assistance au lever et au coucher et aide à la mobilité à domicile, présence auprès des personnes ayant besoin de surveillance, services de transport lors de rendez-vous médicaux et d'accompagnement lors de sorties diverses.



### Assistance psychologique

L'assistance psychologique vous permet de consulter un psychologue, en personne ou par téléphone, pour vous aider à mieux gérer différents défis de la vie tels que;

- **Affectifs** : stress, deuil, prise de décision importante, etc.
- **Conjugaux** : relation de couple, vie sexuelle, séparation, etc.
- **Familiaux** : éducation des enfants, vieillissement des parents, etc.
- **Professionnels** : carrière, satisfaction au travail, épuisement professionnel, etc.
- **Physiques** : maladie chronique, dépression, anxiété, fatigue, trouble du sommeil, etc.
- **Dépendances** : drogues, alcool, jeu, etc.

*Maximum de trois consultations gratuites d'une heure par année.*

<sup>1</sup> Assuré enfant : L'accès au service est offert en tout temps à l'assuré, à sa famille proche (père, mère, frère, sœur) ainsi qu'aux grands-parents lorsqu'ils sont preneurs du contrat de l'enfant.

<sup>2</sup> Un enfant est considéré à charge jusqu'à 21 ans ou jusqu'à 25 ans s'il étudie à temps plein.

<sup>3</sup> Service de référence seulement. Les coûts engendrés seront à la charge de l'assuré.

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peuvent être retirés en tout temps sans préavis.

**Parce que votre santé est une priorité, nous vous donnons les moyens de la protéger.**

[desjardins.com/soutiensante](https://desjardins.com/soutiensante) | [desjardinsassurancevie.com/soutiensante](https://desjardinsassurancevie.com/soutiensante)

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %